

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 11 septembre 2025 à 18h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. DONNET Louis.

Date de la convocation :

Présents : 10 /12 : Mme CAPELLI Aurélie, M DIJON Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. FABRE Benoit, Mme COLLOMB Valérie, Mme GAFFET Muriel, Mme CREPEL Christine, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale

Absents excusés : 2 /12 : M. CROUZET André, M. LOUCHE Robin

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme CREPEL Christine a été nommé secrétaire de séance

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

0

Abstention : 0

GESTION DU TERRITOIRE

Avis sur la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Signargues

Le Maire expose ce qui suit :

La Communauté de communes du Pont du Gard a engagé, par délibération n° DE-2024-068 du 17 juin 2024, la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation économique sur le territoire de la commune de Domazan, au nord-est de la zone industrielle du plateau de Signargues, entre la RD976 et la route de l'Escale.

Conformément à l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes a transmis le dossier de création de la ZAC de Signargues à la commune de Domazan, sollicitant l'avis formel du conseil municipal sur ce projet.

Le dossier transmis en date du 10 juillet 2025 comprend notamment :

- Le rapport de présentation,
- Le plan de situation,
- Le plan de délimitation du périmètre,
- L'étude d'impact environnemental,
- Le bilan de la concertation publique,
- Les modalités de mise en compatibilité du PLU et d'enquête publique.

Ce projet vise à :

- Étendre la zone industrielle existante pour répondre à la demande d'implantation d'entreprises,
- Créer une station d'épuration destinée aux entreprises de la ZI et aux futures entreprises de la ZAC,
- Requalifier la voirie de desserte, notamment la Route de l'Escale.

Le projet s'inscrit dans les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Uzège-Pont du Gard, du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Domazan, et dans la stratégie de développement économique de la Communauté de communes.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-57,
- Le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 311-1 et R. 311-2,
- Le dossier de création de la ZAC transmis par la Communauté de communes du Pont du Gard,
- La nécessité de rendre un avis formel sur le projet de création de la ZAC conformément à l'article L. 5211-57 du CGCT.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEL2025-164

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier transmis par la Communauté de communes du Pont du Gard en date du 10 juillet 2025 :

ARTICLE 1 –

Émet un avis favorable

Sur la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Signargues, telle que présentée dans le dossier transmis et conformément aux objectifs poursuivis.

ARTICLE 2–

Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes du Pont du Gard, à signer tout document afférent et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

ARTICLE 3 –

Précise que la présente délibération sera affichée en mairie et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Le/la secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire, Louis DONNET

